Nuisances sonores

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF A LA LUTTE CONTRE LES BRUITS DE VOISINAGE

rappel

RESPECTONS NOUS !

bruits de voisinage

1) un bruit constant, répétitif ou intense constitue un trouble anormal de voisinage, de jour comme de nuit

2) les travaux de rénovation, bricolage ou jardinage bruyants sont autorisés uniquement :

Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30.
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h.
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h et de 16h à 18h.

3) si vous devez organiser une fête ou autre évènement exceptionnel, merci d'en informer vos voisins au moins une semaine à l'avance. **Merci**

le calme, c'est la santé !